

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE

Lorsqu'un architecte est chargé de vérifier des mémoires d'entrepreneur, de recevoir leurs travaux, alors qu'il n'a pas fait les plans, ni surveillé l'exécution, quelle est sa responsabilité?

Plusieurs documents de Jurisprudence permettent de dégager la réponse qu'il convient de faire à cette question.

Le Tribunal de la Seine a statué dans l'espèce suivante : Un propriétaire avait chargé son architecte de vérifier des mémoires d'entrepreneurs. Ceux-ci réclamaient 20.000 francs ; l'architecte réduisit leurs prétentions à 16.000. Les entrepreneurs n'acceptèrent pas ce chiffre et firent un procès au cours duquel un expert fut nommé. L'expertise démontra que l'architecte n'avait pas tenu compte, dans son règlement, de certains travaux exécutés, qu'il avait commis quelques erreurs de vérification. Bref, le propriétaire, qui n'avait voulu payer que 16.000 francs, perdit son procès. Pour se venger, le propriétaire refusa de payer les honoraires de son architecte : ce dernier fit un procès et le perdit : « Attendu, dit le Tribunal de la Seine, que l'architecte doit porter la peine du préjudice qu'il cause en réglant, au-dessous de leur valeur, les travaux qu'il avait vérifiés, ce qui avait exposé son client à subir les frais d'une instance judiciaire. »

D'autre part, la Cour de cassation a statué dans une autre espèce que font suffisamment connaître les considérants de l'arrêt :

« Attendu que X... a été chargé, comme architecte, par Duran^d, de rédiger une série de prix pour la mise en adjudication des travaux d'une maison que ce dernier se proposait de construire, et de régler après la construction le mémoire des entrepreneurs desdits travaux ; — Attendu, en ce qui concerne la série de prix, qu'il résulte sans doute de l'arrêt attaqué, que les pierres de Soignies y figurent pour une valeur excessive ; mais que les juges du fond, au lieu de détacher de l'œuvre de l'architecte un article qui n'en forme qu'un détail, ont, à bon droit, pensé qu'il fallait étudier cette œuvre dans son entier ; qu'après s'être livrés à cette étude, ils déclarent qu'à côté de l'estimation trop élevée donnée aux pierres de taille de Soignies, se trouve l'estimation trop réduite donnée à d'autres fournitures ; que, dans son ensemble, la série de prix n'est pas exagérée et que X... n'a pas compromis les intérêts de son client. — Attendu, en ce qui concerne le règlement du mémoire de l'entrepreneur, que la Cour d'appel déclare qu'on ne relève contre X... aucune fausse application du tarif, aucune erreur matérielle, aucune négligence, qu'on lui reproche seulement d'avoir estimé les travaux à un chiffre inférieur à celui fixé par les experts ; — Attendu qu'en jugeant que cette différence d'évaluation qui se traduit par un chiffre de 2000 francs sur un total de travaux de 67.000 francs, constitue une différence d'appréciation qui, dans une matière où il n'y a pas de règle fixe, ne présente pas les caractères d'une faute, etc. » Et la Cour de cassation rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel qui avait déchargé l'architecte de toute responsabilité.

Ainsi dans ces deux documents, nous voyons un architecte chargé de régler un mémoire, le réduire à un chiffre qui se trouve inférieur au chiffre fixé par les experts officiels ; dans le premier cas, la responsabilité de l'architecte est engagée ; dans le deuxième cas, elle ne l'est pas. D'où vient cette différence ?

C'est que dans le premier cas, le chiffre fixé par l'architecte n'est inférieur à celui des experts officiels, que par suite d'une négligence de l'architecte, qui lui avait fait omettre certains travaux et commettre des erreurs de prix ; dans le deuxième cas, au contraire, la différence n'est due qu'à une appréciation personnelle. D'où cette règle : toutes les fois qu'un architecte, chargé de rédiger un mémoire, commettra des erreurs soit par négligence, soit par ignorance, il engagera sa responsabilité, et devra supporter les conséquences préjudiciables de sa faute.

QUAK-HENRY, avocat.

CHRONIQUE MENSUELLE

L'âge de la distribution. — La distribution de chaleur de Harrisburg — Malheur aux fumistes. — Les filtres naturels et artificiels. — Assainissement des eaux d'égout par le filtrage. — Installation de Reading en Pensylvanie. — Le Tout à l'égout parisien. — Le Pour et le Contre.

Nous avons eu l'âge de la pierre, puis l'âge de fer et même celui du papier ; on pourrait qualifier l'époque actuelle en l'appelant l'ère de la distribution.

En effet, on distribue tout aujourd'hui, l'eau, la lumière et l'air, on met tout en bouteille ou plutôt en canalisation pour transporter à domicile les divers éléments nécessaires à l'existence moderne.

On sait que par le moyen de l'air comprimé on peut répartir la fraîcheur dans les diverses habitations des villes. Un simple robinet laissant s'écouler, dans le local à rafraîchir, le fluide emmagasiné sous pression, produit par détente, un abaissement considérable de la température et c'est là une des applications les plus intéressantes de l'air comprimé.

Il est aussi facile d'imaginer une distribution de chaleur. La vapeur est le véhicule le plus commode des calories et son emploi se généralise de plus en plus pour le chauffage des grands établissements, écoles, prisons, ateliers, hôpitaux.

Mais ces distributions comportent généralement l'établissement de véritables usines avec chaudières et foyers à l'intérieur des habitations et il paraît séduisant de pouvoir se passer de ces installations coûteuses et encombrantes, en distribuant à domicile par des canalisations extérieures, la vapeur engendrée dans des stations centrales.

C'est ce qui est réalisé, depuis quelques années, dans un certain nombre de villes américaines, notamment à Harrisburg.

Les générateurs de vapeur, au nombre de huit, représentent dans leur ensemble une puissance de 1200 chevaux ; le fluide calorifique est distribué aux abonnés sous la pression de 9 kilogrammes.

Cette pression relativement élevée est favorable au point de vue économique, car, sous le même volume, la vapeur renferme d'autant plus de calories que la pression est plus élevée, et inversement, pour une même quantité de chaleur distribuée, il faudra, pour un moindre volume, circulant d'ailleurs à plus grande vitesse, une canalisation de faible diamètre et partant moins coûteuse.

Les tuyaux, de 8 à 30 centimètres de diamètre, sont placés à une profondeur de 1^m50 au-dessous de la surface du sol.

..

La grande difficulté qui se présente dans le transport de la va-

pour à grande distance réside dans la condensation du fluide sur tout le parcours des tuyaux. On a dû prendre, par suite, des dispositions toutes spéciales pour éviter le refroidissement, cause des condensations par rayonnement et conductibilité. A cet effet, les tuyaux sont enveloppés d'une couche d'amiante et de papier et placés dans des tuyaux en bois plus larges, laissant entre les parois des deux canalisations un espace annulaire qui constitue une couche isolante d'air de 2,5 centimètres d'épaisseur.

Il faut aussi prévenir les effets de dislocation qu'occasionneraient les dilatations dues aux grandes variations de température auxquelles la canalisation peut être soumise; on dispose dans ce but des joints de dilatation de distance en distance sur tout le parcours de la conduite.

Malgré les dispositions prises, il se produit néanmoins des eaux de condensation dont il convient de se débarrasser, ces eaux se réunissent dans les points bas de la canalisation et sont rejetées dans les égouts par l'intermédiaire d'une soupape qui est disposée de manière à faire évacuer l'eau sans laisser échapper la vapeur.

Il en est de même des eaux condensées provenant du chauffage des édifices, elles ne font pas retour à la chaudière. Ces eaux, en effet, exigeraient, pour être recueillies et utilisées à l'alimentation des générateurs de vapeur, une canalisation de retour qui compliquerait et rendrait plus coûteuse l'installation du réseau de distribution; elles ne reviendraient pas aux chaudières, d'ailleurs, à une température supérieure à 80 degrés, et ce léger gain ne serait pas une compensation suffisante au surcroît de dépenses qu'entraînerait cette utilisation.

Le prix du chauffage est basé sur le cube des habitations à chauffer; il est fixé, à forfait, aux taux de 50 à 65 francs par saison, pour une capacité de 100 mètres cubes, suivant la disposition et le mode de construction des bâtiments à chauffer.

Cette distribution de calorique est, paraît-il, très appréciée des consommateurs qui sont ainsi déchargés de tous les soins que comportent l'emploi des cheminées et des poêles; il n'y a que la corporation des fumistes qui n'y trouve pas son compte et qui est frappée, comme beaucoup d'autres corps de métiers, par la main de fer du progrès moderne.

* *

Depuis la découverte des microbes et bactéries, on utilise les filtres de diverses natures en vue d'obtenir de l'eau potable, c'est-à-dire un liquide non seulement clair et limpide, mais encore dépourvu de ces micro organismes si nuisibles à la santé des pauvres mortels.

La première condition que doit remplir un bon filtre est de pouvoir se nettoyer facilement, car si les microbes sont arrêtés, c'est qu'ils s'accumulent dans la masse du filtre qui devient elle-même le siège d'une pollution concentrée.

Les matières qui composent le filtre, charbon, sable, ou fer spongieux doivent donc être remplacées périodiquement par des substances nouvelles.

Quelle que soit la nature du corps filtrant employé, il convient de disposer les couches par ordre de grosseur décroissant, de telle sorte que l'eau à filtrer vienne d'abord en contact avec les particules les plus volumineuses pour passer finalement par les couches les plus finement pulvérisées.

Le charbon a une double action, mécanique et chimique, que ne possèdent pas les autres substances, car il clarifie le liquide en retenant les matières en suspension, mais il a encore la propriété d'absorber les matières organiques en dissolution dans l'eau; cette substance est donc plus propre que toute autre à la filtration.

On reproche toutefois au charbon animal de contenir des phosphates qui favorisent le développement de certaines bactéries.

Les plages de sable qui avoisinent les lits des rivières consti-

tuent les filtres naturels les plus efficaces; c'est ainsi que l'eau du Rhône arrive aux pompes élévatoires après avoir traversé les radeaux sableux des galeries ménagées sur les rives, en dessous du niveau du fleuve.

Il est à remarquer que si le sable à l'état de couches naturelles fournit un filtre très puissant, il ne donne que des résultats peu satisfaisants quand il est utilisé pour la construction des filtres artificiels qui ne comportent généralement que de faibles dimensions.

Quand on agit sur de petites quantités d'eau, la porcelaine poreuse, comme dans le filtre Chamberlain, constitue un filtre très efficace, à l'état neuf tout au moins; mais elle se charge rapidement des impuretés de l'eau qui obstruent les pores et arrêtent la filtration; en outre, s'il se produit une fissure dans la masse de la porcelaine, l'eau peut passer directement en entraînant les bactéries accumulées dans cette substance poreuse.

* *

On utilise également les filtres pour clarifier et assainir les eaux d'égout.

Voici, pour rester en Amérique, la construction d'un filtre, destiné à cet usage, tel qu'il a été établi à Reading en Pensylvanie.

Le filtre est double; sur un plancher supporté par des colonnes est disposée une couche de laitier dont les grains vont en diminuant de grosseur, de la base à la partie supérieure; au-dessus, le filtre est recouvert d'une couche de sable fin.

Le filtre inférieur est constitué par du sable qui repose sur une aire en béton; dans l'épaisseur de celle-ci, sont ménagés des caniveaux qui servent de drain pour recueillir l'eau épurée.

Les eaux d'égout arrivent à l'usine élévatoire par un canal en briques et se déversent dans des puits qui sont surmontés d'un plancher à claire-voie supportant une couche de coke de 30 centimètres d'épaisseur destinée à arrêter les matières solides; ce coke est remplacé dès qu'il est encombré de dépôts et il est ensuite utilisé pour chauffer les chaudières, après avoir séché dans des fours à vapeur.

Pendant que l'eau pénètre dans les puits, l'espace situé en dessus et en dessous est fortement ventilé par de l'air frais mis en circulation par l'appel d'une cheminée de 24 mètres de hauteur.

L'eau décantée est reprise par les pompes de l'usine qui l'envoient dans les filtres par une conduite maîtresse de 2 kilomètres de long. Celle-ci répand l'eau d'égout par des conduits latéraux sur le filtre supérieur, d'où elle s'écoule goutte à goutte sur le filtre inférieur, à travers l'air qui remplit l'espace de 3^m50 de hauteur qui sépare les deux filtres; cette aération contribue à l'assainissement des eaux d'égout.

Les analyses bactériologiques ont permis de constater que le nombre des bactéries par centimètre cube variant dans les eaux crues, suivant les époques, de 27 à 49.000 était réduit à 19 et 16.000 après clarification par le coke et tombait à 22 et 0,2 après filtration et aération entre les filtres.

Les eaux ainsi épurées peuvent être évacuées dans les rivières sans crainte de contamination. Ces procédés de filtration sont donc susceptibles de rendre de grands services pour l'assainissement des villes; mais ils donnent lieu à des installations coûteuses et à des frais d'exploitation assez considérables. On peut se faire une idée de l'importance de la dépense, sachant que l'installation dont nous parlons a coûté près d'un million, pour fournir 20.000 mètres cubes d'eau épurée par jour.

* *

Le tout à l'égout parisien, qui a ses partisans et ses détracteurs, ne pratique pas l'épuration artificielle des eaux vannes; une partie est déversée directement dans la Seine, l'autre partie est ré-

pandue sur les terrains de culture dits d'épandage. Il se produit pour cette fraction des eaux d'égout une épuration due à l'action physique et chimique du sol ainsi qu'à celle des cultures, et ces eaux clarifiées s'écoulent à travers les terrains perméables, jusqu'au fleuve qui les porte à l'Océan.

Quant à la première fraction qui ne peut être assainie, faute d'une surface de terrain d'épandage suffisante, elle va contaminer les riverains, et les éléments fertilisants qu'elle contient sont perdus pour l'agriculture.

Ajoutons que la Société des ingénieurs et architectes sanitaires de France, qui était appelée à donner son avis sur le système du tout à l'égout parisien, a émis l'opinion, contrairement aux conclusions du troisième Congrès de la propriété bâtie : « que le tout à l'égout avec épandage pratiqué par la ville de Paris, par application de la loi du 10 juillet 1894, doit être maintenu et son exécution soigneusement poursuivie ».

Qui a tort ou raison de la Société ou du Congrès ? Je ne me charge pas de trancher la question ; les partisans du pour et du contre sont également tenaces et acharnés dans la lutte ; à se mettre entre les deux parties on risquerait fort d'être plus ou moins houspillé et élaboussé ; laissons l'avenir se prononcer sur la valeur des divers systèmes qui se disputent la faveur des édilités.

DARYMON.

LES NOUVELLES TAXES D'OCTROI

Le Conseil municipal a enfin voté la suppression des droits d'octroi attribués à la Ville pour les vins et le dégrèvement partiel des mêmes droits sur les bières. Seulement, sa décision n'est que provisoire, les tarifs de remplacement ne devant être établis que pour 1899 ; pour les années suivantes, on verra à maintenir ou à modifier les dispositions adoptées.

Pour bien faire comprendre la nécessité et l'importance de la réforme, nous donnerons quelques explications sur les causes premières qui ont motivé ce changement radical que tous les Lyonnais seront loin d'apprécier.

Une loi, promulguée le 29 décembre 1897, oblige les villes à n'imposer les vins que de 2 fr. 25 et les bières de 5 francs à partir du 1^{er} janvier 1899. Cette loi aurait dû être promulguée en même temps qu'une autre, dont le projet est soumis au Parlement, dégageant les boissons hygiéniques de tout droit de régie, là où les villes les dégrèveraient à leur tour de tout droit d'octroi.

Comme la première loi est seule en vigueur, il va en résulter qu'à Lyon, par exemple, les employés de l'octroi continueront à percevoir les 8 francs par hectolitre environ qui reviennent actuellement à l'Etat, tandis que la part de la Ville ne sera plus perçue.

Cette situation anormale peut se prolonger indéfiniment si les Chambres continuent à jouer aux interpellations au lieu de s'occuper des réformes sérieuses.

On voit, par ce qui précède, que la Ville était acculée à une solution urgente et, puisqu'il fallait aboutir à un dégrèvement important, l'Administration municipale a préféré proposer la suppression totale des droits sur les vins et la réduction des tarifs appliqués aux bières. Son projet a été adopté par le Conseil le 17 juin dernier.

Voici en quoi consistent les résolutions prises :

Les recettes annulées se montent à :

Vins, 6 francs, sur 736.000 hectolitres . . . fr.	4.416.000
Bières, 10 francs, sur 35.000 —	350.000
Total	<u>4.766.000</u>

Les recettes nouvelles seront fournies par les taxes de remplacement qui suivent :

1 ^o Taxe sur l'alcool fr.	421.000
2 ^o Taxe sur les cerceles	37.800
3 ^o Taxe sur les chiens	72.200
4 ^o Taxe sur la propriété bâtie (4 0/0)	2.200.000
5 ^o Taxe sur la valeur locative (5 0/0)	1.500.000
6 ^o Taxe sur les débitants de boissons	1.221.521
Total	<u>5.452.521</u>
A déduire : pour frais de perception, imprévus et non valeurs	600.000
Reste fr.	<u>4.852.521</u>

Examinons séparément ces divers éléments.

Nous ne pouvons qu'approuver le supplément de taxe de l'alcool dont le droit d'octroi est porté à 100 francs l'hectolitre ; nous ne verrions même pas d'inconvénient à majorer encore les charges de ce liquide qui empoisonne petit à petit les pauvres humains. Une forte élévation de tarif réduirait la consommation, pour le plus grand bien de nos compatriotes, car à petite dose l'alcool n'est plus nuisible, tout en donnant des revenus supérieurs à ceux prévus.

La taxe sur les cerceles produira des ressources insignifiantes ; elle a pourtant la prétention d'atteindre la richesse dans une de ses formes les plus originales.

La malheureuse race canine succombe sous les accroissements d'impôt. Chacun de ses intéressants représentants paie plus à l'Etat que la plupart de nos influents électeurs sans cependant avoir voix au chapitre : encore un peu, et le budget sera équilibré grâce à ces fidèles amis de l'homme. Les nouveaux droits sont de 15 francs par tête, au lieu de 10 francs pour les chiens de luxe, et de 8 francs au lieu de 2 francs pour les chiens de garde. La réforme n'accroît guère la tendance démocratique de nos jours : on augmente de 50 0/0 les chiens capitalistes et de 300 0/0 les pauvres travailleurs !

Nous appelons sur ce point l'attention des comités électoraux qui ne manqueront pas, c'est certain, de faire de sévères remontrances à nos édiles.

Il est vrai que ces derniers pourront répondre qu'il est bien difficile de savoir où finit le chien de garde et où commence le chien de luxe. Pour moi, je ne fais aucune différence, sauf peut-être le toutou qui suit la gente demi-mondaine et encore n'est-ce pas un chien de garde... Il était donc plus simple de choisir un tarif uniforme, 10 francs par exemple pour chaque tête canine.

Mais, passons à la question la plus sérieuse.

La taxe sur la propriété bâtie, qui doit fournir la plus grosse partie des nouvelles ressources, a provoqué de vives protestations.

Nous estimons que cette taxe prête à de sérieuses critiques, ainsi que nous l'avons maintes fois établi lors des précédentes discussions. Les charges nouvelles qui s'augmenteraient de la taxe sur la valeur locative pèseraient lourdement sur les petits propriétaires de banlieue, dont les maisons sont bâties sur l'étendue de la commune ; ces intéressants contribuables supporteraient ainsi personnellement la contre-partie des dégrèvements consentis aux privilégiés du centre de la ville, ou se rattraperaient plus ou moins sur leurs locataires, pauvres ouvriers ou petits employés qui cherchent hors de nos barrières une vie moins coûteuse, et plus facile.

La Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon a combattu énergiquement auprès de la Municipalité le principe de faire payer la plus grosse part des nouvelles taxes à la propriété bâtie, prenant ainsi surtout la défense des petites fortunes, celles dues à l'épargne soutenue de nos travailleurs.

Voici, à ce sujet, l'intéressante argumentation de M. Jules Vally, le sympathique président de cette Chambre syndicale, dont la compétence et l'autorité sont unanimement reconnues :

« Au point de vue local, nous protestons comme nous l'avons toujours fait contre cette idée erronée qui consiste à dire que la propriété bâtie est la principale bénéficiaire des dépenses municipales.

« Il n'est pas démontré, en effet, que la majeure partie des dépenses, celles concernant notamment *l'assistance publique, les écoles de tous genres, les théâtres, les musées, les bibliothèques, la police, l'administration, les squares, jardins, parcs, etc.*, profit net spécialement à la propriété bâtie.

« Il est donc inexact de dire que cette dernière est la principale bénéficiaire des dépenses municipales.

« Les propriétaires des maisons sont prêts à payer, comme tous les contribuables et au même titre qu'eux, leur quote-part des taxes de remplacement, mais il serait injuste de les taxer deux fois, d'abord comme contribuables, ensuite comme propriétaires.

« Des taxes nouvelles sur la propriété bâtie, déjà très lourdement grevée, seraient une cause de grande gêne et même de ruine pour beaucoup de petits propriétaires. Une taxe nouvelle comporte en effet une brusque diminution de valeur égale au capital dont les intérêts représentent la charge nouvelle; ce capital, évanoui sans profit aucun pour personne, serait perdu par le propriétaire *actuel seul qui n'aurait aucun moyen de se récupérer*. Ne serait-ce pas, à son égard, une véritable confiscation?

« Nous croyons donc que la propriété bâtie ne doit pas, en tant que propriété bâtie, supporter les taxes de remplacement, alors surtout que les droits sur les matériaux de tous genres sont intégralement maintenus.

« Les ressources doivent être demandées à l'ensemble des habitants.

« Il est de toute justice que les habitants de la ville, jouissant tous des avantages que procurent les services publics, concourent, sans exception, à assurer les ressources de remplacement.

« Il s'agit de déterminer le criterium de l'importance de la fortune ou des facultés des contribuables, criterium qui soit commun, tant aux propriétaires de maisons, qu'aux propriétaires de valeurs mobilières, et aux citoyens vivant du produit de leur travail.

« Parmi les moins imparfaits des indices ou signes visibles qui peuvent être proposés, la valeur locative de l'habitation, prise pour base d'une taxe qui, par exemple, serait atténuée suivant le nombre d'enfants et augmentée selon le nombre des domestiques, paraîtrait être généralement en rapport avec le revenu des occupants, et dans tous les cas avec les avantages dont ils jouissent ou peuvent bénéficier, du fait de leur séjour dans la ville.

« Il nous semble donc que la valeur locative doit être la principale source des taxes de remplacement.

« Mais pour remplir le rôle que lui assigne sa nature, toute valeur locative, quelle que soit son importance, doit supporter sa quote-part des taxes nouvelles.

« La Commission municipale, se basant sur des difficultés de perception, propose d'exonérer de la taxe de remplacement tous les loyers jusqu'à 200 francs¹.

« Autant nous sommes d'avis que l'habitant indigent doit, après enquête, être exonéré de contribution directe, autant nous sommes opposés à cette exonération en masse. »

Au point de vue général, nous sommes absolument du même avis que l'honorable Président de la Chambre syndicale des propriétés immobilières : l'impôt doit être payé par tous, proportionnellement à ses ressources et, si possible, en raison inverse de ses charges.

La nouvelle taxe de 5 pour 100 sur la valeur locative, qui, tout

¹ Proposition définitivement repoussée par le Conseil le 17 juin dernier, après un précédent vote favorable.

d'abord, ne devait pas être applicable aux loyers inférieurs à 200 francs si on avait accepté les propositions de l'Administration, n'aurait été payée que par les quarante-deux centièmes de la population lyonnaise. *Était-ce équitable? Évidemment non*, car on admettra bien avec nous qu'un contribuable forcé d'avoir un logement de 250 ou 300 francs pour loger une nombreuse famille, quoique plus pauvre qu'un ménage logé à 200 francs, supportera un accroissement de charges relativement important, surtout si son propriétaire, ainsi que cela arrivera dans la plupart des cas, lui fait payer tout ou partie de son impôt sur la propriété bâtie par une augmentation de loyer.

La seule méthode véritablement juste serait d'imposer dans un sens progressif toutes les valeurs locatives, suivant leur importance, puis de dégrever chaque famille selon ses charges réelles.

Bien entendu, les personnes véritablement indigentes devraient être totalement exonérées.

Ce système compliquerait un peu la perception, mais, en somme, ce ne serait pas une difficulté sérieuse pouvant empêcher l'application d'une réforme aussi équitable. MM. les Percepteurs auraient un peu plus de besogne, c'est bien certain; ils s'en consoleraient en pensant qu'ils seraient encore des privilégiés au point de vue des heures de labeur quotidien qu'ils auraient à fournir.

D'ailleurs, l'intérêt personnel d'une catégorie de fonctionnaires ne doit pas entrer en ligne de compte et il est souverainement injuste de vouloir obliger les propriétaires à aider sous leur responsabilité les percepteurs, ainsi que le comporte le règlement prévu. Si on entrait dans cette voie, comme le désirerait l'Administration, il faudrait envisager franchement, dans un avenir prochain, la suppression partielle de notre système de perception.

Si nous insistons à ce sujet, c'est pour répondre à une objection de M. le Maire de Lyon qui, tout en affirmant la justesse du principe réclamant à chacun sa quote-part dans les dépenses sociales, se déclarait pratiquement adversaire de cette manière de faire, sous prétexte que cela compliquerait beaucoup trop la perception; alors, pour une simple petite difficulté de perception, il faudrait mépriser cette question de droit et de stricte justice et reporter sur des tiers des responsabilités qu'ils ne peuvent légalement encourir. Ce n'est évidemment pas soutenable, et nous espérons bien que le Conseil saura remanier raisonnablement, à partir de l'année 1903, les taxes et les dispositions de détails qui seront définitivement établies à cette époque.

Dans notre esprit, on pourrait taxer faiblement les loyers au-dessous de 200 francs, puis un peu plus pour la valeur comprise entre 201 et 500, davantage de 501 à 1000 et ainsi de suite jusqu'à 3001 francs et au-dessus. Les familles de quatre personnes seraient dégrevées de 10 pour 100 du montant total de leurs contributions; pour un nombre plus élevé, on diminuerait de dix autres centièmes pour chaque personne supplémentaire jusqu'à huit; au-dessus de huit, l'exonération serait complète pour les loyers inférieurs à 500 francs.

En ce qui concerne le taux à admettre, nous proposerions de le calculer de telle sorte qu'il produise environ 3.000.000 de francs. En compensation, nous réduirions dans une très large mesure la taxe sur la propriété bâtie, taxe qui pourrait aussi être établie dans un sens progressif, selon l'importance des immeubles.

En ce qui concerne la taxe sur les débitants de boissons, laquelle devra fournir 1.221.521 francs, nous trouvons qu'il n'y a rien d'excessif, certaines catégories de débitants pouvant fort bien payer davantage.

Voici quels sont les chiffres prévus par l'Administration et adoptés par le Conseil pour ces diverses catégories :

1 a) Débitants ne vendant que des boissons hygiéniques et ne les

vendant qu'à emporter, sans consommer sur place. Nombre évalué à 1055.

Droit fixe, 50 fr.	52.750
Droit proportionnel, 1 pour 100 de la valeur locative, évaluée à 712.100 fr.	7.121
Total.	59.871

b) Débitants vendant des boissons qu'onques, mais ne les vendant qu'à emporter. Nombre évalué à 700.

Droit fixe 100 fr.	70.000
Droit proportionnel, 10 pour 100 de la valeur locative évaluée à 250.000 fr.	20.000
Total.	90.000

2° Hôtels, restaurants, pensions bourgeoises, gargotes, auberges, etc. Nombre évalué à 627.

Droit fixe, 100 fr.	62.700
Droit proportionnel, 10 pour 100 de la valeur locative, évaluée à 1.000.000 de fr.	100.000
Total.	162.700

3° Cafés, cabarets, brasseries au détail. Nombre évalué à 1114.

Droit fixe, 125 fr.	139.250
Droit proportionnel de 15 pour 100 de la valeur locative, évaluée à 2.292.000 fr.	343.800
Total.	483.050

4° Comptoirs et cafés-comptoirs. Nombre évalué à 1122.

Droit fixe, 150 fr.	213.300
Droit proportionnel, 20 pour 100 de la valeur locative évaluée à 1.063.000 fr.	212.600
Total.	425.900

Total de la taxe sur les débitants de boissons :

Catégorie 1° a)	59.871
— b)	90.000
— 2°	162.700
— 3°	483.050
— 4°	425.900
Total.	1.221.521

Les droits fixes auraient pu être portés respectivement à 50, 100, 125, 150 et 200 francs, ce qui produirait 121.000 francs de plus, environ.

Telles sont les dispositions générales adoptées par le Conseil municipal et applicables seulement pour l'année 1899. On fera ainsi l'essai loyal de cette réforme votée beaucoup trop précipitamment; nous avons le ferme espoir qu'il sera sérieusement tenu compte, sans parti pris, des observations que l'expérience aura suggérées à nos édiles et aux personnes compétentes.

Nos conseillers ont déjà fait preuve de bon sens en n'hésitant pas à revenir, à quelques heures de distance, sur leur vote primitif concernant l'exonération complète des loyers au-dessous de 200 fr., c'est bon signe, nous sommes certains qu'ils continueront à s'inspirer seulement des intérêts généraux du public en dehors de toute considération électorale.

SINED.

LE CONGRÈS DES ARCHITECTES

Le Congrès annuel des architectes français s'est ouvert, le lundi, 20 juin, à 9 heures 1/2, à l'Hémicycle de l'École des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Normand, membre de l'Institut.

Il a été procédé immédiatement à l'élection du Bureau définitif. Sont élus :

Président, M. PAUGOY (Marseille); vice-président, M. LENOIR

(Marseille); *assesseurs* : MM. LENOIR (Nantes), BELLEMAIN (Lyon), BEIGNET (Angers), et les membres du bureau de la Société centrale des architectes, organisatrice du Congrès.

Conformément au programme, la première séance est consacrée à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, dont la plus importante, *Etude et discussion des règlements de voirie en France*, donne lieu au vote, à l'unanimité, du vœu suivant présenté par M. Duchâtelet :

« Le Congrès émet le vœu que les règlements qui déterminent la hauteur des murs de face et des combles, ainsi que les saillies fixes ou mobiles, soient révisés dans un esprit plus large et plus rationnel et qui permette aux architectes de donner plus de variété et de mouvement aux façades des habitations modernes. »

Le Congrès a également adopté un vœu émis par M. Gouault (de Rouen), tendant à ce que les prescriptions concernant les réparations à effectuer aux propriétés frappées d'alignement soient rendues plus larges dans leur application.

L'après-midi de cette première journée a été consacré à la visite de la crypte de l'Institut Pasteur, de l'hôpital Boucicaut, des écuries et manutentions du Bon-Marché, du Lycée Buffon et des abattoirs de la rive gauche.

Pour la séance du matin, le mardi, le Bureau était ainsi constitué :

Président, M. LIBERGE (de Nantes); *assesseurs*, MM. MAILLARD (Lille), LUSSON (Angers), A. NORMAND (Paris), LOMBARD (Marseille), BEIGNET (Angers) et BOILEAU, FOUPINEL et GEORGES, secrétaires de la Société centrale des architectes.

L'ordre du jour portait : *Mise à l'étude de la question des industries d'art dans les départements*. Les diverses Sociétés départementales d'architecture avaient reçu à ce sujet un questionnaire comprenant les points suivants :

1° Existe-t-il dans votre région des industries d'art présentant un caractère particulier, ou en a-t-il existé autrefois qu'il serait intéressant de rénover ?

2° Quels sont les moyens d'enseignement mis à la portée des apprentis et des ouvriers ?

3° Des écoles spéciales existent-elles dans votre région, sont-elles subventionnées par la Ville, le Département ou l'Etat ?

4° Les architectes sont-ils appelés à professer dans les écoles d'art industriel ?

5° Votre Société verrait-elle avec plaisir se développer chez vous les industries d'art? Qu'est-elle disposée à faire? Qu'a-t-elle déjà fait dans ce but ?

Les sociétés suivantes avaient envoyé leurs réponses dont le résumé a été présenté par M. François Roux, de la Société des architectes des Bouches-du-Rhône : Société des architectes de Nantes, Société des architectes des Bouches-du-Rhône, Société des architectes de la Haute-Garonne, Société des architectes de Seine-et-Oise, Société des architectes de la Touraine, Société régionale des architectes du centre de la France, Société des architectes du département du Doubs, Société académique d'architecture de Lyon, Société d'architecture du Nord de la France, Société des architectes de l'Est, Société des architectes de l'Anjou.

La Société des architectes du Nord de la France, au lieu de répondre aux termes du questionnaire qui lui était posé, a émis une série de vœux tendant à demander l'établissement d'écoles dues à l'initiative particulière et indépendante de l'enseignement officiel.

Après un échange de vues entre MM. Paugoy (Marseille), Ch. Lucas (Paris), Boileau (Paris), Roux (Marseille) et Beignet (Angers), l'assemblée a décidé de renvoyer les vœux proposés à l'étude d'une commission spéciale.

L'après-midi, les congressistes ont continué leur visite à travers Paris, et, reçus à la Banque de France par M. Pallain

gouverneur, ont visité la Galerie Dorée restaurée par M. Pascal.

La matinée de la troisième journée a été employée à la visite des chantiers de l'Exposition de 1900 et du pont Alexandre III; dans l'après-midi, M. Lucien Magne a fait sur les *Industries d'art (verrerie, céramique)*, une intéressante conférence avec projection à la lumière oxydrique.

La quatrième journée a été consacrée à une excursion au château de Fouquet à Vaux-le-Vicomte.

Le lendemain, assemblée générale où ont été discutées les questions intéressant la caisse de défense mutuelle.

L'après-midi de ce même jour ont eu lieu deux conférences : l'une de M. Guadet, sur *la Vie et l'Œuvre de Léon Ginain*, l'autre de M. Larroumet, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, sur *l'Architecture byzantine en Guyenne et en Languedoc*.

Le Congrès a été clôturé samedi 25 dans l'après-midi, par la distribution des récompenses décernées par la Société des architectes, à des artistes, des archéologues, des élèves, des apprentis et au personnel du bâtiment : entrepreneurs, contremaîtres, ouvriers. Dans cette dernière catégorie, nous relevons avec une *médaille de bronze* le nom de M. Benoit BÉLIME, tailleur de pierres, à Lyon.

Le soir, un banquet confraternel réunissait les congressistes à l'hôtel Continental.

LE TRANSPORT DU MATÉRIEL DES SERVICES DE LA VILLE ET LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

Dans sa séance du 14 juin, le Conseil municipal a accepté les conclusions de sa troisième Commission approuvant le cahier des charges devant servir à la mise en adjudication de la concession du service de transport du matériel d'incendie, de l'étuve et du fourgon servant à la désinfection et de la voiture servant à la capture des chiens.

Le Conseil a émis en même temps deux vœux d'un très grand intérêt, et nous espérons bien voir l'Administration étudier le plus rapidement possible les questions qui en font l'objet :

1° La construction d'une caserne de sapeurs-pompiers où pourrait être logée la cavalerie nécessaire à tous les services de la Ville.

2° Une entente entre les ministères des postes et de l'intérieur pour que tous les postes de police soient reliés entre eux par le téléphone afin de servir, le cas échéant, pour la promptitude des demandes de secours.

Ce second desideratum peut être évidemment d'une grande utilité; nous nous attacherons seulement au premier. Une caserne pour les sapeurs-pompiers présente, pour une ville comme Lyon, un caractère absolument urgent. L'installation actuelle est des plus défectueuses : le dépôt d'un côté de la rue, les logements des pompiers situés en face, dans un immeuble qui ne leur est pas exclusivement affecté, d'où en cas d'alerte, entraves et gêne dans les allées et venues; les hommes obligés de traverser la rue, exposés à se heurter aux passants attirés par l'appel d'alarme; puis la sortie des engins par un portail étroit et bas, et le débouché dans une rue où les attelages doivent immédiatement tourner court; autant de causes de dangers et de retards dans les secours. Le difficile sera de trouver pour la nouvelle caserne un emplacement assez vaste, avec cour intérieure spacieuse, pour tous les exercices, pour la manœuvre des échelles, pour la gymnastique, pour le nettoyage des engins, etc., et surtout avec un débouché facile, direct et sans obstacle sur une grande voie où, au départ, les attelages puissent aussitôt prendre du large. Nous avons autrefois signalé un emplacement à l'angle du quai des

Brotteaux et de la rue de Vauban, sur lequel s'est depuis élevée une importante construction. A défaut de grande cour, on avait au moins, là, la ressource du passage Coste très peu passager. On avait surtout une sortie des plus faciles sur un quai large à cet endroit et donnant facilement accès par les ponts à proximité avec l'intérieur de la presqu'île et par les quais et de larges cours avec les III^e et VI^e arrondissements. On trouvera difficilement toutes ces conditions réunies; mais il est absolument indispensable que notre compagnie active de sapeurs-pompiers soit pourvue d'un local indépendant, qui lui soit exclusivement affecté, et où elle puisse efficacement s'exercer aux périlleuses manœuvres, et se préparer promptement et sans entraves aux départs les plus précipités.

PAVÉS DE LAITIERS

Depuis quelques années une nouvelle industrie s'est implantée en France, dans le pays du fer, aux hauts fourneaux de Longwy et de la Sauvage, à Longwy (Meurthe-et-Moselle) où MM. de Saintignon et C^o, maîtres de forges à Longwy-bas, ont installé une fonderie de pavés de laitiers.

Ces pavés, obtenus avec le laitier liquide de certaines fontes, sont coulés dans des moules et recuits ensuite dans des fours spéciaux. Ils sont rectangulaires et uniformes, leur prix est avantageux et leur pose facile. Ils peuvent être comparés à des pavés de bois qu'on aurait pétrifiés, ils en ont les formes mathématiques, leurs faces sont planes, de sorte qu'une rue, un trottoir, une écurie, un vestibule, etc., pavé avec ces nouveaux matériaux, présente la régularité des revêtements de bois; de plus — et c'est là un point capital — au point de vue de l'hygiène, le pavé de laitier est imperméable. D'un autre côté, il n'est pas glissant.

Des essais ont été faits sur ces pavés en avril 1896 au Laboratoire de l'Ecole nationale des Ponts et chaussées de la ville de Paris, et ils ont été des plus concluants :

1° Résistance à la rupture par écrasement rapporté au centimètre carré de surface portante :

a. Pavés masselotte . . .	{ à l'état desséché. 2.309 kilog.
	{ après imbibition. 2.148 —
b. — sans masselotte.	{ à l'état desséché. 2.190 —
	{ après imbibition. 2.176 —

2° Résistance à l'usure ou perte de hauteur après quatre mille (4000) tours de meule :

a. Pavés masselotte . . .	{ périphérie du pavé, cm. 0,653
	{ intérieur du pavé. . . 0,760
b. — sans masselotte.	{ périphérie du pavé . . 0,720
	{ intérieur du pavé . . 0,760

3° Résistance à la gelivité. — Essais de compression après vingt-cinq gels et dégels.

Résistance à la rupture par écrasement rapporté au centimètre carré de surface portante de l'échantillon :

a. Pavés masselotte . . .	imbibés d'eau . 1.450 kilog.
b. — sans masselotte.	— 1.450 —

N. B. — Les cubes n'ont pu être écrasés avec la presse dont dispose le laboratoire, la charge maximum totale appliquée a été de 73.000 kilogrammes.

4° Poids du mètre cube :

a. Pavés masselotte . . .	{ cubes desséchés. 2.877 kilog.
	{ cubes imbibés . 2.999 —
b. — sans masselotte.	{ cubes desséchés. 2.888 —
	{ cubes imbibés . 2.924 —

MM. de Saintignon et C^o fabriquent également en laitiers des bordures de jardins qui sont d'un très bel aspect, d'un prix très abordable et qui remplacent les autres bordures avec grand avantage.

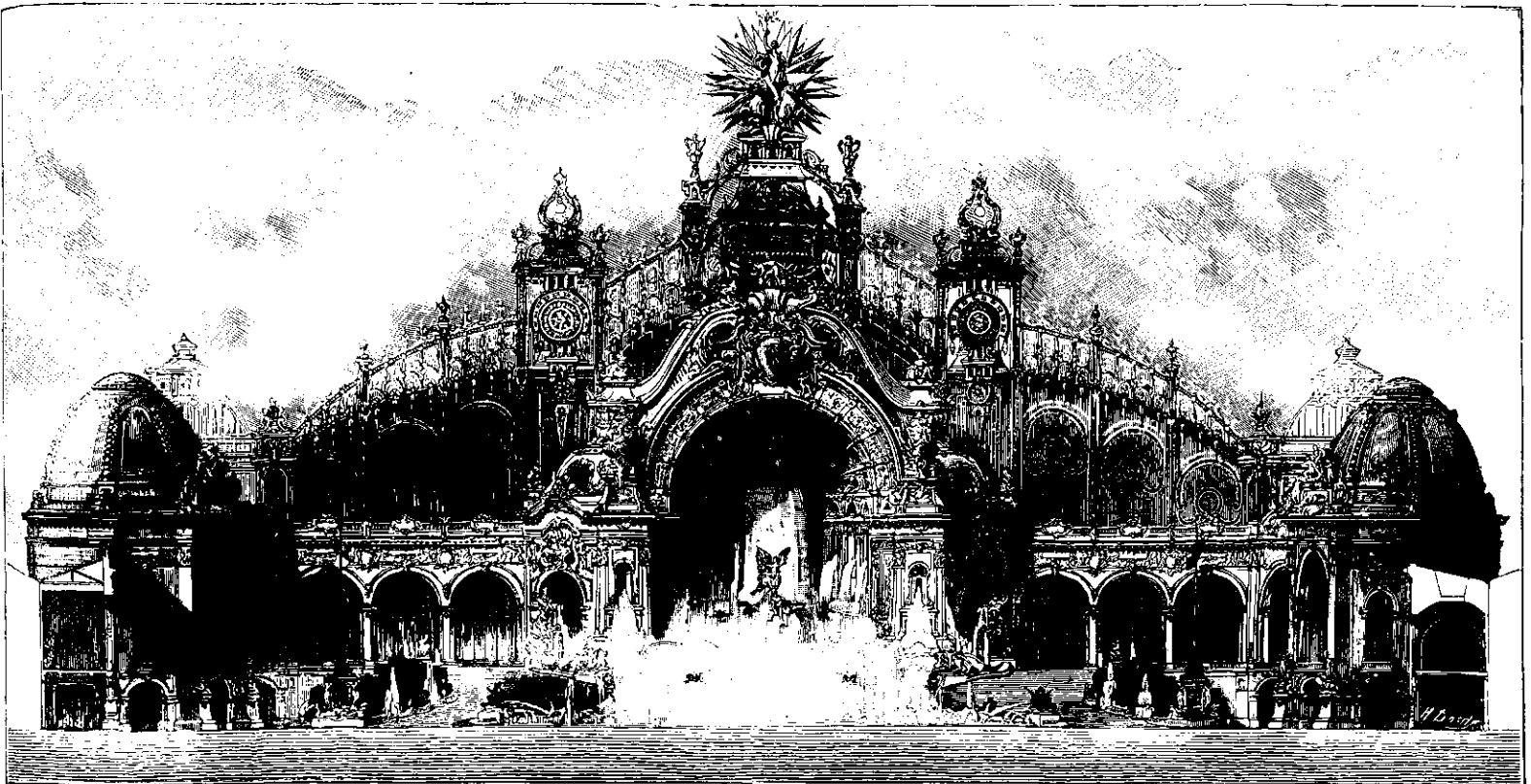
De grandes quantités de pavés de laitier sont expédiées annuellement aux Etats-Unis, au Canada, en Espagne; l'Angleterre, la Hollande et la Belgique en font également une très forte consommation.

Depuis deux ans, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est emploie ces pavés avec succès. Elle les recommande à ses agents pour fosses à piquer, remises de machines, caniveaux, etc.

La Ville de Lyon, dans la rue Grenette, vient de faire sur une surface d'une centaine de mètres carrés, un essai avec des pavés de $0,20 \times 0,09 \times 0,125$.

ministre, présentent, comparativement à ceux de 1889, une avance de plusieurs mois. Notre gravure représente l'un des palais les plus intéressants, étant donné les applications si variées, si multiples et susceptibles des plus grands perfectionnements, auxquelles se prête l'électricité.

Ce palais de l'électricité, que doit édifier M. Hénart, est parallèle à la Galerie des machines, seul vestige de l'Exposition de 1889 n'ayant pas disparu sous la pioche des démolisseurs. Ce palais sera masqué en partie par un château d'eau de proportions gigantesques qui s'étagera en un merveilleux décor.



LE PALAIS DE L'ÉLECTRICITÉ
A L'EXPOSITION DE 1900

Ces pavés reviennent tout posés :

Sur wagon Longwy.	le mètre carré.	6 fr.
Transport.	—	5,45
Camionnage	—	0,30
Pose et fourniture de sable	—	1,50
Le mètre carré.		13,25

MM. de Saintignon et C^{ie} ont obtenu, pour leurs pavés de laitiers et bordures, à Paris en 1897, un diplôme d'honneur à l'Exposition nationale de la céramique et des arts du feu.

Ils ont confié leur représentation pour les départements du Rhône et environnants à M. P. Giessner, 20, rue de Bonnel, à Lyon.

LE PALAIS DE L'ÉLECTRICITÉ
A L'EXPOSITION DE 1900

Les architectes qui ont assisté au Congrès, dont nous donnons plus haut le compte rendu, ont passé un de leurs après-midi à visiter les chantiers de l'Exposition de 1900; ils ont pu constater l'état d'avancement des travaux, qui, d'après un rapport du mi-

Les grandes eaux qui jailliront de cet immense arc de triomphe seront colorées par des faisceaux électriques et rappelleront les fontaines lumineuses dont le succès en 1889 n'a pu être oublié.

L'œuvre de M. Paulin sera donc un des clous de l'Exposition prochaine.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — 1^o Fixation des alignements et du nivellement de diverses voies publiques comprises entre les boulevards du Nord et des Brotteaux, le cours Lafayette, les quais des Brotteaux et de l'Est et l'avenue du Parc; 2^o Création d'une place publique entre les rues Garibaldi, Vauban, Boileau et Bugeaud.

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé à la Mairie du VI^e arrondissement pendant quinze jours, du dimanche 3 au dimanche 17 juillet 1898 inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à ladite Mairie pendant trois jours, les lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juillet 1898, de midi

à 4 heures du soir, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Société lyonnaise des Beaux-Arts. — Lundi 21 juin s'est tenue l'Assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. F. Favre, assisté de M. Poncet, président, de M. Rougier, secrétaire général, et de M. Nicolas, trésorier adjoint.

Après le discours fort applaudi de M. Favre, lecture a été donnée du compte rendu financier de l'exercice écoulé. Ce communiqué n'a donné lieu à aucune observation.

M. le Secrétaire général proclame ensuite les récompenses décernées au Salon de 1898.

Enfin il est procédé, conformément aux statuts, au renouvellement partiel du Comité.

Sont élus ou réélus : MM. de Bélair, Dubuisson, Tollet, Bidault, Lambert, Montagnon, Alex, Bonnet, Bourgeot, Amstein.

Un frein pour voitures à bras. — Nous croyons devoir signaler à nos lecteurs une invention nouvelle dont l'application peut être très utile à un grand nombre d'entre eux pour la sécurité de leurs ouvriers. Il s'agit d'un frein pour voitures à bras, que vient de trouver un contrôleur de la Compagnie P.-L.-M., M. Faye.

La mise en action de ce frein présente l'avantage indispensable de laisser le libre usage des mains pour maintenir les brancards ; elle est demandée au mouvement, fait instinctivement par le traîneur de la voiture, pour en ralentir l'allure aux descentes ou pour l'arrêter, en présence d'un obstacle imprévu.

En ces cas, le traîneur se rejette en arrière, en un effort instinctif de recul, dont l'énergie s'accroît d'autant plus que la poussée de la voiture, à la descente, devient plus intense ou que l'obstacle exigeant l'arrêt est plus proche.

Un appuie-reins, placé entre les brancards, bien à portée du traîneur, mais sans le gêner, recueille son mouvement de recul et le transmet à la timonerie du frein par l'intermédiaire de leviers qui en augmentent considérablement l'énergie.

Le serrage s'obtient donc inévitablement dès qu'il devient utile, puisqu'il dérive de l'effort même fait pour ralentir ou arrêter. De plus, son énergie s'accroît en proportion directe de cet effort, variant du frottement simple au presque blocage.

Le desserrage s'obtient automatiquement dès la reprise du mouvement fait pour repartir, la bricole de tirage étant reliée à la timonerie du frein.

Légion d'honneur. — Sont nommés chevaliers : M. Lamaizière (Pierre), architecte en chef de la ville de Saint-Etienne (Loire), vingt-quatre ans de services, et M. Leblois (Claude), directeur de l'École pratique d'industrie de Saint-Etienne (Loire), services distingués rendus à l'enseignement technique, trente-trois ans de services.

— M. Chapelon, architecte de la Loire, a été nommé officier d'Académie.

Ponts et chaussées. — Le Ministre des travaux publics vient d'accorder les avancements suivants aux ingénieurs des ponts et chaussées de la région :

Ingénieurs en chef élevés de la 2^e à la 1^{re} classe : MM. Scheudöffer, à Annecy ; Grandidier, à Chambéry.

Ingénieurs ordinaires élevés de la 2^e à la 1^{re} classe : MM. Reuss, à Saint-Etienne ; Delebecque, à Thonon ; Arnaud (Marius), à Nice ; Lemoine, à Moulins.

Ingénieurs ordinaires élevés de la 3^e à la 2^e classe : MM. Wilhelm, à Gap ; Lesierre, à Charolles ; Lacroix, à Mâcon ; Vielle, au Puy.

Corps des mines. — MM. Genty, à Marseille, et Rateau, à Saint-Etienne, ingénieurs des mines viennent d'être promus de la 2^e à la 1^{re} classe.

Architecture municipale de Vienne. — Par arrêté du maire, M. Viennois vient d'être nommé architecte adjoint de la ville de Vienne.

L'hôtel de la Chambre de commerce de Grenoble. — La Chambre de commerce de Grenoble avait ouvert un concours restreint aux architectes des arrondissements de Grenoble et de Saint-Marcellin pour la construction d'un hôtel affecté à ses services.

La Chambre avait demandé à la Société centrale des architectes français de nommer deux membres du Jury, dont faisait déjà partie M. Riondel, architecte à Grenoble, MM. Roux et P. Wallon ont été nommés par la Commission des concours publics.

Le jugement a été rendu le jeudi 9 juin, en voici le résultat :

Première prime : M. Revol, architecte à Tencin (Isère).

Deuxième et troisième primes, ex æquo : M. Bugey et M. Dufour, architectes à Grenoble.

Eclairage électrique du Grand-Lemps (Isère). — L'installation des fils pour la transmission du courant électrique, destiné à l'éclairage dans la commune du Grand-Lemps, est activement menée. L'énergie viendra de l'usine du Rivier, où se trouvent les dynamos mus par les eaux de la Fure.

Le vieux pont de Claix. — Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a prononcé le classement du vieux pont de Claix, comme monument historique.

Les travaux de restauration de cet ouvrage d'art seront entrepris incessamment.

Adjudication prochaine à Saint-Marcellin (Isère). — Les travaux concernant la réfection en fonte d'une partie de la canalisation des fontaines de la ville de Saint-Marcellin vont être mis en adjudication.

Les droits sur les matériaux de construction à Nice. — Au moment où le Conseil municipal de Lyon vient de s'occuper de la suppression des octrois, il peut être intéressant pour nos lecteurs d'être tenus au courant de ce qui se passe dans d'autres villes, où les mêmes questions sont agitées. C'est ainsi que le Syndicat des entrepreneurs niçois vient de faire une démarche auprès de la Commission municipale des octrois de Nice pour protester contre le projet de taxes excessives dont il est question de frapper les matériaux de construction, pour parer le déficit de l'octroi, de plus de 600.000 francs, par suite de l'application de la loi du 29 décembre 1897.

Le Syndicat estime qu'il serait plus juste de remplacer une détaxe générale, comme les vins et liqueurs consommés par tous par une taxe générale, telle que le centime payé par tous, au lieu de frapper trop durement quelques industriels seulement.

Le Syndicat a remis à la Commission des octrois un tableau indiquant les surtaxes maxima que les matériaux de construction peuvent supporter.

Annales de l'Union architecturale de Lyon. — Sommaire du n° 3, mai-juin : I. Excursion d'été : Autun, Le Creusot. — II. Rapport sur les produits Electro-Agglomérés. — III. Boîte aux Lettres. — IV. Jurisprudence du bâtiment. — V. Nominations. — VI. Tablettes. — VII. Offres et demandes d'emploi.

Hors texte : I. Autun, Fontaine Saint-Lazare. — II. Porte d'Arroux. — III. Porte Saint André.

Adresser les abonnements au siège de la Société, place de l'Hôpital, 6. Un an : France, 6 francs. — Etranger, 6 francs (port en sus).

Le tableau des Travaux en cours d'exécution paraissant régulièrement dans le numéro du 16 de chaque mois, MM. les Architectes et Entrepreneurs qui veulent bien nous communiquer des renseignements sur leurs Travaux sont priés de nous les faire parvenir avant le 14 de chaque mois, dernier délai, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

LES
VILLAS, MAS ET VILLAGES GALLO-ROMAINS DISPARUS

— SUITE —

III

Ici nous ne sommes plus sur les jolis coteaux du Mont-d'Or, nous sommes au Rafour, à Ecully, là où était le réservoir de chasse qui précédait le grand siphon du vallon de Grange-Blanche. C'est un lieu découvert, en belle vue, aussi le village du Rafour était-il habité par des agriculteurs et des paysans. On n'y trouve plus de débris de marbre, plus de fines poteries à ornements artistiques comme en Raty, plus de statuettes en bronze comme à Montjayeux. Au Rafour les débris sont simples, comme l'était, sans doute la vie des habitants de cette cité disparue, peu de bétons roses, sinon dans le voisinage de l'aqueduc.

Le village du Rafour s'étendait au loin, notamment rive droite de l'aqueduc. Le choix de l'emplacement était judicieux ; en grand air, en grande lumière, dans le voisinage de l'aqueduc qui fournissait l'eau nécessaire aux besoins de la vie de l'homme et de son bétail, terrain fertile, c'était bien, en raison de l'aqueduc, le lieu convenable pour une colonie agricole.

La suite des habitations paraît s'être étendue, sauf quelques intervalles, jusqu'aux voisinées actuelles de la Bruyère. Ici on a trouvé des bétons de tuileaux dans des terrassements pratiqués à une altitude supérieure à celle du canal d'aqueduc ; on nous a montré, cotes 310-315, l'emplacement où avait eu lieu la fouille, dans un verger, à l'est du chemin qui traverse le hameau. Aujourd'hui il y a de riches cultivateurs aux voisinées des Bruyères, déjà il en était de même à l'époque romaine, car le terrain est fertile sur ce plateau.

À l'intersection du chemin, qui du Rafour se dirige à la Bruyère, et du chemin de grande communication, qui de Vaise, par la montée des Roches, va à Dardilly, on avait extrait de la terre à pisé, pour construire une maison. Le terrain superficiel, sur 0^m40 d'épaisseur, était mélangé de terre arable et de matériaux de démolition ; puis venait une couche assez épaisse renfermant des morceaux de tuiles et de briques, amalgamés dans des débris carbonisés. Ce n'était cependant pas les restes d'un édifice incendié, mais des débris de foyers mélangés à des issues de la vie humaine. Nous étions en présence d'un ancien atelier de fabrication de tuileaux et de briques, destinés : les tuileaux à être concassés pour faire les bétons, les briques à être employées à la construction du canal d'écoulement des eaux de l'aqueduc de la Brevenne, là où ce canal s'élevait hors de terre et était supporté par un massif en maçonnerie. Car il est bon de remarquer que, pour faire les bétons et l'enduit d'un aqueduc, on employait d'énormes quantités de tuileaux qu'il fallait mouler, sécher, cuire et ensuite concasser.

Dans un coin, on avait rejeté un bloc trouvé dans la terre en creusant la cave de la maison en cours de construction, il cubait un quart de mètre environ. C'était un fragment de pied-droit du canal, en briques. Sur l'enduit lisse, qui avait été la paroi intérieure du canal, on constatait qu'une portion de cet enduit avait fait partie de la section mouillée de l'aqueduc. On nous a dit qu'on avait trouvé des monnaies romaines dans la couche où il y avait des débris incinérés : donc, on était bien en présence d'un atelier romain.

Le Chêne-Rond.

Au lieu dit le Chêne-Rond, hameau dont les maisons sont établies de chaque côté de la route nationale n° 7, de Paris à Antibes, ou route du Bourbonnais qui, sur ce point, forme la limite entre les communes de Dardilly et de Charbonnières, on voit du côté est de la route la borne kilométrique n° 43 ; elle est presque adossée au mur du jardin de la maison de cultivateur de M. Tardy.

Dans le champ, au nord-est de la maison, des substructions entravaient la culture du sol et le rendaient stérile. M. Tardy a dû les extraire. C'était une série de blocs de maçonnerie, gisant çà et là dans le sol, sans alignement ni méthode, les uns de forme ronde, les autres de forme carrée, les plus petits avaient 1 mètre de largeur. L'un de ces blocs, carré, avait 2 mètres sur toutes faces et 2 mètres d'épaisseur ; il a été extrait à grand'peine par M. Tardy, qui espérait trouver un trésor sous la maçonnerie. Il n'a trouvé que le sol naturel. La maçonnerie était faite de blocage ; les pierres, noyées dans le mortier, à la manière du béton actuel, cubaient 1 demi-décimètre environ ; chacun de ces petits moellons était de roche cristalline (arkose), le sable, mélangé à la chaux, provenant des ruisseaux du voisinage était additionné d'une petite quantité de tuileaux pulvérisés, suffisante pour lui donner une couleur rosat.

Dans le champ de la famille Perras, au nord de celui de M. Tardy, et toujours à l'est de la route, on a trouvé également des substructions semblables.

Du côté ouest de la route, à 200 mètres environ au nord de la borne kilométrique n° 43, dans un champ venant de la famille Perras, la terre avait été défoncée ; près d'une grange, pour planter une vigne, on avait dû extraire du sol plusieurs blocs de substructions (1885-1886). L'un de ces blocs, cubant 1 demi-mètre environ, avait été transporté près de la barrière d'entrée du champ, le long de la route.

Dans les champs de terre en question, plusieurs de ces blocs existent encore dans le sol, car leur faite est suffisamment recouvert de terre pour ne pas gêner la culture.

Au Chêne-Rond, on attribue ces maçonneries aux travaux des *Césariens*, ou Sarrasins, pour recevoir l'eau des sarrasinières venant de Saint-Pierre-la-Palud (?) soit de l'aqueduc de la Brevenne.

Les habitants du Chêne-Rond font à ce sujet diverses suppositions. Pour les uns, ce seraient des soubassements de citernes destinées à emmagasiner l'eau nécessaire à une agglomération d'hommes. D'autres on cru y voir des silos. Toutefois on n'aurait pas trouvé dans le sol de débris de poteries ni de tuiles ; d'autres ont dit avoir vu sur ces blocs les pieds-droits de murs de citernes ; l'enduit à l'intérieur était fait en mortier de chaux avec une addition de tuileaux pulvérisés ; il était lisse comme une plaque de verre.

Un village gallo-romain existait-il au Chêne-Rond ? c'est douteux, puisqu'on n'a pas trouvé de tuiles. Est-ce là qu'était établi le fameux camp romain où Jules César avait cantonné ses légions, lors de la conquête de la province, camp dont l'emplacement n'a jamais été précisé ? La chose est admissible. Toutefois, l'absence de débris de poteries la rend douteuse. Ce camp, s'il a existé, ne pouvait guère, du reste, être placé qu'au Chêne-Rond ou à Bélair et Touret-sur-Craponne. Mais au Touret et à Bélair on ne trouve pas les blocs maçonnés pouvant, comme ceux du Chêne-Rond, être attribués à des soubassements de citernes.

(A suivre.)

F. GABUT.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 10 au 23 juin.

Cabinet de M. CADET, rue Ney, 77.

Chemin de Gerland. — Immeuble. — M. Serrières, prop.

Cabinet de M. FANTON, 101, rue Duguesclin.

Rue Crillon, 22-24. — Maisons. — M. Bocuze, prop.

Cabinet de M. GIROUD, rue du Peyrat, 12.

Rue Pierre-Cornelle (masse 97). — Maison. — M. Brizon, prop.

Rue Pierre-Cornelle (masse 97). — Maison. — M. Chapel, prop.

Rue Servient (masse 97). — Maison. — M. Giroud, prop.

Avenue de Saxe (masse 97). — Deux maisons. — M. A. Lumière, prop.

Avenue de Saxe (masse 97). — Maison. — M. L. Lumière, prop.

Rue Dunois (masse 97). — Maison. — M. Hatton, prop.

Rue Dunois (masse 97). — Maison. — M. Thibaud, prop.

Cabinet de M. ROJNIAT, avenue de Saxe, 279

Rue Godefroy 25. — Immeuble. — M. Corron, prop.

Rue Malsherbes. — Immeuble. — M. Rouchon, prop.

Rue Malsherbes. — Immeuble. — M. Despeyroux, prop.

Rue Malsherbes. — Immeuble. — M. Chatain, prop.

Rue Saint-Gervais, 13. — Maison. — M. Bailly, prop.

Chemin de Montchat. — Maison. — MM. Masson et Tardieu, prop.

Rue Germain, angle rue Sainte-Geneviève. — Bâtiment. — M. Débat, prop.

Chemin du Pré-Gaudry. — Bâtiment. — Société des sulfures du centre, prop. — MM. Broussas et Clet, entrepreneurs, 133, avenue de Saxe.

Rue Smith, angle rue Marc-Antoine-Petit. — Bâtiment. — MM. Faufring frères, propr. et entrepreneurs.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Doubs. — 24 juin. — *Mairie de Besançon*. — Travaux communaux. — Appropriation du sol d'un marché couvert. — 2^e lot. Asphalte, terrassements, etc. Montant des travaux, 36.000 fr. Soumissionnaires : MM. Ollier, prix du devis. — Blanchard, 19 p. 100. — Denis, 7,10 p. 100. — Borgnatta, 10,50 p. 100. — Tezier, 10,50 p. 100. — Pignot, 18,55 p. 100. — Vedrenne, 7 p. 100. — Compagnie des asphaltes de France, 6 p. 100. — Souriaux, 2 p. 100. — Adjud., Compagnie de bitume et d'asphalte du Centre, 5, cité Cardinal-Lemoine, Paris, 26 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Aménagement d'un abri fixe. Mont. des travaux, 5.890 fr. Soumissionnaires : MM. Ollier, 2 p. 100 d'augmentation. — Pignot, 5 p. 100. — Souriaux, 6 p. 100. — Denis, 3,20 p. 100. — Adjud., M. Déliot à Besançon, 10,80 p. 100 de rabais.

Isère. — 19 juin. — *Mairie de Villars-la-Lans*. — Construction d'une route forestière de 1.013 mètres dans la forêt communale de Villars-la-Lans. Mont. des travaux, 7.990 fr. Soumissionnaire : M. Veyret, 5 p. 100. Adjud., M. J. Seratrice, à Saint-Marcellin, 6 p. 100 de rabais.

Loire. — 18 juin. — *Préfecture*. — Construction de l'artère de Fontanes et des artères qui en dépendent au canal du Forez. Soumissionnaires : MM. Bourdeau, Paillet, prix du devis. — Legonnet, 1 p. 100. — Passard, 1 p. 100. — Léogier, 1 p. 100. — Adjud., M. Patet, 2 p. 01 de rabais.

Saône-et-Loire. — 20 juin. — *Mairie de Chalon-sur-Saône*. — Travaux de badigeon et peinture à l'abattoir. Montant des travaux, 3.900 fr. Soumissionnaires : MM. Péraud, 21 p. 100. — Puthaud, 20 p. 100. — Bruno 15 p. 100. — Martin, 13 p. 100. — Barberet, 12 p. 100. — Bourdeau, 6 p. 100. — Meliodon, 4 p. 100. Adjud., M. Douard, rue de la Mare, 10, 22 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 6 juillet, 2 h. — *Préfecture*. — Service vicinal. 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 1. Construction d'un égout ovoïde dans le bourg de Caluire, entre l'embranchement de l'île Barbe et le chemin vicinal ordinaire n° 4. Montant de la dépense prévue, 11.665 fr. 18. Somme à valoir, 831 fr. 82. Total, 12.500 fr. Cautionnement, 40 fr. — 2^e lot. Ch. de gr. comm. n° 12. Rétablissement et réparation du chemin de l'extrémité aval des usines de Saint-Gobain et la limite du département de l'Isère. Montant de la dépense prévue, 31.674 fr. 48. Somme à valoir, 2.325 fr. 52. Total, 34.000 fr. Cautionnement, 1.100 fr. — 3^e lot. Ch. de gr. comm. n° 15. Reconstruction de murs de soutènement sur la commune d'Ampuis. Montant de la dépense prévue, 4.607 fr. 99. Somme à valoir, 392 fr. 01. Total, 5.000 fr. Cautionnement, 170 fr. — 4^e lot. Ch. de gr. comm. n° 21. Réfection de la chaussée en pavés d'échantillon et réparations de rigoles pavées et de trottoirs sur la commune de Lyon. Montant de la dépense prévue, 5.938 fr. 21. Somme à valoir, 561 fr. 79. Total, 6.500 fr. Cautionnement, 210 fr. — 5^e lot. Ch. de gr. comm. n° 30. Etablissement de trottoirs avec bordures en pierre de taille et de rigoles en pavés d'échantillon dans la traverse de Mornant. Montant de la dépense prévue, 5.468 fr. 38. Somme à valoir, 131 fr. 62. Total, 5.600 fr. Cautionnement, 200 fr. — 6^e lot. Ch. de gr. comm. 3 bis. Allongement et réparation du pont sur le ruisseau Dessaigne, sur la commune de Brussieu. Montant de la dépense prévue, 3.846 fr. 59. Somme à valoir, 353 fr. 41. Total, 4.200 fr. Cautionnement, 140 fr. — 7^e lot. Ch. de gr. comm. 12 bis. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon le long de la voie de tramway (côté nord) sur la commune de Lyon. Mont. de la dépense prévue, 8.628 fr. 70. Somme à valoir, 361 fr. 30. Total, 9.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 8^e lot. Ch. de gr. comm. 13 bis. Construction de rigoles pavées sur les communes de Tassin-la-Demi-Lune et Francheville. Montant de la dépense prévue, 4.768 fr. Somme à valoir, 332 fr. Total, 5.100 fr. Cautionnement, 170 fr. — 9^e lot. Ch. de gr. comm. 13 bis. Travaux de grosses réparations sur la commune d'Ecully. Montant de la dépense prévue, 6.032 fr. 87. Somme à valoir, 467 fr. 13. Total, 6.500 fr. Cautionnement, 210 fr. — 10^e lot. Ch. de gr. comm. 2 et d'int. c. 47. Reconstruction de trois ponts ou ponceaux et restauration du pont de Nézel, sur la Coise, sur le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise. Montant de la

dépense prévue, 14.415 fr. 90. Somme à valoir, 1.324 fr. 10. Total, 15.800 fr. Caut., 500 fr. — 11^e lot. Ch. de gr. comm. 9 bis et 45 d'int. com. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon en remplacement des bandes macadamisées le long des voies de tramway sur le chemin de grande communication n° 9 bis et construction d'une rigole en vieux pavés d'échantillon sur le chemin d'intérêt commun n° 45, dans la commune de Lyon. Montant de la dépense prévue, 13.439 fr. 61. Somme à valoir, 560 fr. 39. Total, 14.000 fr. Cautionnement, 460 fr. — 12^e lot. Pont de Givors. Construction d'un garde-corps métallique dans la travée rive gauche (côté de Chasse) du pont suspendu de Givors. Montant de la dépense prévue, 6.349 fr. 35. Total, 550 fr. 65. Total, 6.900 fr. Cautionnement, 220 fr.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Préfecture du Rhône (3^e division, 1^{er} bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures.

Rhône. — Mardi 12 juillet, 1 h. — *Hospices civils*, salle des assemblées de la Commission exécutive, passage de l'Hôtel-Dieu, 56. Parcelle de la masse n° 164 bis. Superficie, 206 mètres. Confins : à l'ouest sur 12 m. 60, la rue Viricel ; au nord sur 21 m. 55, une parcelle de la masse louée à M. Simon et une parcelle non louée ; au sud-est sur 15 m. 10 et à l'est sur 98 centimètres le terrain de Mlle Chrétin ; et au sud, sur 12 m. une parcelle de la masse louée à Mme Pral. Mise à prix, 15.450 fr., soit 75 fr. le mètre carré.

Rhône. — Jeudi 21 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon*. — Services municipaux. Vente de 165 arbres existant boulevard du Nord. Mise à prix, 1.155 fr. Cautionnement, 200 fr.

Renseignements à l'hôtel de ville (4^e bureau).

Rhône. — Jeudi 28 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon*. — Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains militaires déclassés provenant des anciennes fortifications de la rive gauche du Rhône (1^{re} section). — 1^{er} lot. Construction d'égouts, 82.541 fr. Cautionnement, 4.500 fr. — 2^e lot. Construction de chaussées, 180.311 fr. 75. Cautionnement, 10.000 fr.

Renseignements à l'hôtel de ville (4^e bureau).

Ain. — Dimanche 17 juillet, 2 h. — *Mairie de Montanay*. — Construction du chemin vicinal ordinaire n° 4, sur 485 m. Terrassements, empierrement, cylindrage et construction d'aqueducs. Montant des travaux, 1.821 fr. 17. A valoir, 128 fr. 83. Total, 1.950 fr. Cautionnement, 60 fr.

Visa par M. Carret, agent-voyer d'arrondissement, huit jours au moins avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 17 juillet, 2 h. — *Mairie de Saint-Martin du-Fresne*. — Clôture du cimetière agrandi, démolition du vieux clocher et travaux divers d'aménagement. Montant des travaux, 9.322 fr. 29. A valoir, 201 fr. 52. Total, 9.523 fr. 81. Cautionnement, 400 fr. Visa par M. Piavoux, à Nantua, huit jours au moins avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie de Saint-Martin ou au bureau de M. Piavoux, à Nantua.

Jura. — Jeudi 21 juillet, 2 h. — *Préfecture*. — Tramway de Lons-le-Saunier à Saint-Claude et à Orgelet. Travaux d'alimentation des gares et stations. Alimentation de la station de Charchilla. Montant des travaux, 2.265 fr. 63. A valoir, 3.234 fr. Total, 24.500 fr. Cautionnement, 800 fr.

Visa huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Barrand, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5, rue de Vaillière, à Lons-le-Saunier.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture (2^e division).

Loire. — Samedi 16 juillet, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Montbrison*. — Travaux de curage du ruisseau de Guittais. Terrassements. Montant des travaux, 1.094 fr. 75. A valoir, 205 fr. 25. Total, 1.300 fr. Cautionnement, 45 fr. Visa par M. Richard, ingénieur, boulevard de la Madeleine, à Montbrison, huit jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture, et de M. Richard, ingénieur ordinaire, boulevard de la Madeleine, 4, à Montbrison.

Saône-et-Loire. — Dimanche 10 juillet, 11 h. — *Mairie de Charolles*. — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Baraquements pour le concours départemental de la race bovine charollaise. Montant du devis, 25.500 fr., y compris imprévus et honoraires de l'architecte. Cautionnement, 2.000 fr. — 2^e lot. Bâtiment d'exploitation au domaine de Grélin, commune de Charolles. Montant du devis, 14.700 fr., y compris imprévus et honoraires de l'architecte. Cautionnement, 1.000 fr.

Clause de rigueur. — Les soumissions devront être déposées ou adressées à la mairie de Charolles le samedi 9 juillet 1898, à 4 heures du soir. Toute soumission déposée après ce délai sera considérée comme nulle et non avenue.

Visa par l'auteur du projet des travaux à adjuger au moins huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 17 juillet, 2 h. — *Mairie de Vareilles*. — Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 14.871 fr. 89. Cautionnement, 1.500 fr. Visa huit jours avant l'adjudication par M. Jourdiar, architecte, Promenade Saint-Nicolas, à Charolles.

Renseignements à la mairie de Vareilles ou au bureau de l'architecte.

Savoie (Haute). — Mardi 12 juillet à 11 h. — *Préfecture*. — Route nationale n° 202. — Rechargement entre les bornes 88 k. 3 et 93 k. 5, sur 4.200 mètres. — Travaux à l'entreprise. Fourniture de matériaux, 4.772 fr. 50. Somme à valoir, Cylindrage et main d'œuvre, 2.327 fr. 50. Total général, 7.100 fr. Cautionnement, 165 fr. — Visa du certificat huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue du Parmelan, à Annecy.

Les pièces des projets seront communiquées tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la Préfecture, 1^{re} division, de 9 heures du matin à 4 heures du soir ; 2^e dans les bureaux de M. Eymar, ingénieur ordinaire, à Thonon.

Vaucluse. — Vendredi 22 juillet. — *Mairie de Carpentras.* — Travaux communaux : 1^{er} Travaux de reconstruction partielle de l'hôtel de ville. Adjudication à Carpentras à l'hôtel de ville le mercredi 22 juillet, à 3 heures de l'après-midi. — 1^{er} lot. Travaux de maçonnerie, plâtrerie, charpente, etc. Montant des travaux, 41.604 fr. 48. Cautionnement, 2.200 fr. — 2^e lot. Travaux de menuiserie. Montant des travaux, 6.234 fr. 27. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Travaux de serrurerie, Mont. des travaux, 1.666 fr. Cautionnement, 200 fr. — 4^e lot. Travaux de peinture et vitrerie. Mont. des travaux, 2.342 fr. 46. Cautionnement, 250. — 5^e lot. Travaux de plomberie, zinguerie, ardoises. Montant des travaux, 1.984 fr. 84. Cautionnement, 200 fr. Chaque lot sera adjugé séparément.

Nota. — Les soumissions sous enveloppes cachetées peuvent être adressées par lettres recommandées à M. le Maire de Carpentras. Elles devront être parvenues la veille de l'adjudication, avant 6 heures du soir.

2^e Adduction de la source Avrés. Conduite d'aménée des eaux. Adjudication à Carpentras à l'hôtel de ville le vendredi 22 juillet, à 4 heures du soir. Conduite en béton de ciment, d'aménée des eaux, galeries maçonnées et ouvrages accessoires. Montant des travaux, 52.635 fr. 93. A valoir, 5 3/4 fr. 07. Total, 58.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Nota. — Les soumissions sous enveloppes cachetées peuvent être adressées par lettres recommandées à M. le Maire de Carpentras. Elles devront être parvenues la veille de l'adjudication, avant six heures du soir.

Yonne. — Lundi 11 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Canal du Nivernais. Remplacement de la passerelle en bois de Preully par une passerelle métallique. Travaux à l'entreprise (tablier métallique), 7.603 fr. Somme à valoir, 897 fr. Total général, 8.500 fr. Le montant des cautionnements provisoire et définitif est fixé à 450 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 à 11 heures et de 1 à 5 heures ; 2^o dans les bureaux de M. Brouillon, ingénieur ordinaire, place Saint-Amatre, à Auxerre, de 8 à 11 heures et de 1 à 5 heures.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots allié	138 »	142 »
— en planche rouge	171 »	175 »
— — jaune	147 50	150 »
Etain Banca en lingots	190 »	192 50
— Billiton.	185 »	187 50
Piomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	40 50	41 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	44 50	45 50
Zinc fondu 2 ^e fusion	44 50	45 50
— laminé en feuilles. Vieille montagne	62 »	63 »
— — — Autres marques	62 »	» »
Nickel brut pour fonderie	400 »	450 »
— laminé	500 »	550 »
Aluminium brut pour fonderie.	425 »	475 »
— laminé.	475 »	525 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	19 »	19 50
Fer à double T, AO	19 50	20 50
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	20 »	21 »
Mercure. le kilo	5 75	6 25

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société en nom collectif Nazoire frères, rue Pailleron, 7. Entreprise de maçonnerie, plâtrerie et peinture. — 6 ans, du 1^{er} juin 1898. — 1000 francs. — 20 juin.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Grenoble. — 18 mai 1898. Société Clet et Moret, charpentes, à Corenc. — Liquid. M. Morel qui continue seul.

VENTES DE TERRAINS

Près la place du Pont, 1700 mètres : prix 170.000 francs. — Guillotière (près l'avenue de Saxe), 200 mètres : 21.000 francs. — (Près tramway, 20 minutes de Lyon, hauteur). Grande Propriété, 8 hectares, à diviser pour Villas, beaux ombrages. Vue magnifique, prix 4 francs le mètre, sera triple d'ici trois ou quatre ans. Occasion. — S'adresser à M. F. BALLAV, 15, rue d'Algérie (anciennement place des Terreaux, 7).

Texte de la loi

concernant les **RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS** dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

L'exemplaire : 30 centimes. — Par poste, 40 centimes.

En vente : A. REY, imprimeur-éditeur, 4, Rue Gentil, Lyon.

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Tous les soirs au kiosque de Bellecour, grand concert (60 exécutants) sous la direction de M. Georges fils. Les dimanches, mardis et vendredis grande fête artistique. La direction vient de décider de créer des abonnements de demi-saison, valables depuis le 1^{er} juillet jusqu'à la fin de la saison au prix de 9 francs. On peut souscrire au Hall de la Société de publicité artistique, rue Confort, 16.

Concert de l'Horloge, 137-145, cours Lafayette. — Tous les soirs à 8 h. 1/2, Brooks et Ducan, original excentric's de l'Empire-Palace de Londres; Mlles Carbet et Violette Rheliane. Le 57^e Dragons, opérette militaire à spectacle.

Tour métallique de Fourvière, par la ficelle de Saint-Just — Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir, un des plus beaux panoramas du monde. Prix d'entrée, 1 franc.

La Photographie des couleurs, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Les nouvelles exhibitions de MM. Lumière frères, de photographies en couleurs, obtiennent toutes les faveurs du public. Elles sont visibles tous les jours de 10 heures à midi et de 1 heure à 6 heures. — Le soir, la photographie animée par le Cinématographe.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 180-5

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLI, S. Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — **Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille.** — Usine à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CH AUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille.** — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Tript (Isère); du Val d'Ambly (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Freydier-Gouy); Chaux des Barbières (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques plâtres et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Patrières du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille.** — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON VAISE

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Gr. ndes Administrations, Hôpitaux,
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES
De M. FROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)
LYON, 2, place Fléney, 2
(ancienne place Saint-Pierre)

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.
CARREAUX et PAVAGES de D. France et Cie (Sarreguemines)
CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.
CARREAUX en ciment.
CARREAUX des Faïenceries de Creil et
Montereau, pour Revêtements.
TOMETTES de Salernes.

—
DÉCORATIONS

ÉMAUX

SAUTIER-THYRION & MOUTON

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPÉCIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✠

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Les plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

DURCISSEMENT
de la Pierre, des Plâtres et Ciment

par les FLUATES de KESSLER & Co ✠
de Clermont-Ferrand

E. ZBIDEN père, représentant, 39, rue Franklin,
LYON

AGENCE FOURNIER

(MAISON RECOMMANDÉE)

14, Rue Confort, LYON

AFFICHAGE ET DISTRIBUTION

Pose d'affiches dans toutes les communes et villes de France

Nombreux Emplacements Réservés

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Lettres de Décès, Prospectus, Catalogues, etc. à domicile (avec ou sans adresse) et sur la voie publique
Confection d'adresses sur bandes et sur enveloppes

PLIAGE ET MISE SOUS ENVELOPPES ET SOUS BANDES

Travail rapide et soigné

Envoi sur demande du Tarif général.

LE FLORIGÈNE

ENGRAIS CHIMIQUE

Pour la culture des Fleurs et Plantes d'appartements

Le Florigène active la végétation et fait acquies-
sir aux plantes la sève nécessaire pour produire en
peu de temps un feuillage d'une belle vigueur.

La Boîte, 1 fr. — Par la poste, 1 f. 15
— 1 75 — 2 »

DÉPOT GÉNÉRAL

Aux Petits Docks du Commerce

12, rue Confort, LYON

L'Annuaire Français des Mines d'Or, 830
pages, 5 fr., franco 5 fr. CO. Se trouve à l'Agence
FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon.

KOERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimenta-
tions, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide.
Grande économie. — Introduction de l'eau dans les généra-
teurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à
10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement
tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

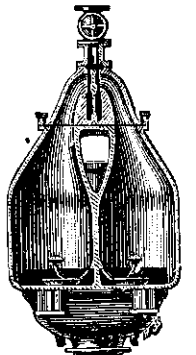
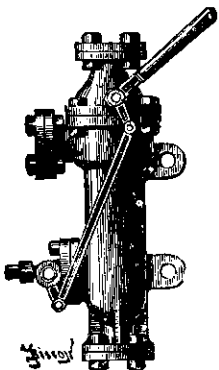
CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration
des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66
ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes à calc. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les étalles
pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et
verreries. Grueurs automatiques à graisse solide. 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE